



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Montpellier le 06/12/2024

**Centre Pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone
S.A.S**

Structure d'Accompagnement vers la Sortie

**NOTE D'INFORMATION AUX
FAMILLES**

N° 05/2024

**GESTION DES COLIS
DE FIN D'ANNEE**

1- Les colis alimentaires.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, chaque personne détenue est autorisée à recevoir exceptionnellement un colis constitué de produits alimentaires. Ce colis est apporté par une association habilitée ou par la famille.

Un seul colis est autorisé et il ne doit pas dépasser un poids de 5 kg. Les produits doivent être présentés sous emballage plastique transparent (sac de congélation, boîte plastique transparente). Les boîtes métalliques et récipients en verre **sont interdits** ainsi que les emballages dans du papier cadeau, du film plastique (type film étirable) et papier aluminium.

Les plats cuisinés avec viande sans sauce sont autorisés

Seules les personnes titulaires d'un permis de visite permanent ou celles qui auront préalablement demandé et obtenu l'autorisation du chef d'établissement, sont autorisées à apporter le colis. Chaque colis devra être accompagné d'un inventaire précis des denrées présentes précisant les nom et prénom du visiteur ainsi que les nom, prénom et numéro d'écrou du bénéficiaire.

TOUT COLIS APPORTE SANS AUTORISATION OBTENUE AU PREALABLE SERA REFUSE

du Lundi 02 DECEMBRE 2024 au lundi 06 JANVIER 2025 inclus :

- les lundi et mercredi matin de 08H30 à 11H00**
- les mardi et jeudi après-midi de 13H30 à 16H00**
- les personnes éloignées de Montpellier et ne pouvant pas se déplacer à la SAS en semaine peuvent demander l'autorisation par courrier à la direction de la SAS d'apporter le colis lors d'un futur parloir**





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'administration pénitentiaire

Les produits suivants ne sont pas autorisés :

- Fruits au sirop, fruits déguisés
- Toutes les boîtes de conserve
- Thé en vrac
- Pâte d'amande
- Tabac, cigarettes, cigares
- Produits congelés
- Aromates déshydratés, piments, épices
- Produits alcoolisés
- Liquides et boissons
- Les emballages métalliques, aluminium (les emballages transparents sont obligatoires)
- Viande et poisson crus ou fumés
- Plats cuisinés qui ne peuvent pas se conserver hors frigo
- Amandes, noix de cajou, pistaches, noisettes et noix (non décortiquées)
- Tout produit d'hygiène corporelle, les produits contenant de l'alcool (eau de toilette, parfum...)
- Plantes
- Animaux
- Médicaments
- Stupéfiants
- Argent / bijoux
- Téléphones portables et matériels informatiques
- Objets tranchants ou coupants

Les colis seront pris en charge au niveau de la porte d'entrée, dans la zone avant contrôle.

2- Les colis de la Croix Rouge.

Les personnes détenues qui ne reçoivent pas de visite pendant la période du 02 décembre 2024 au 06 janvier 2025 pourront bénéficier d'un colis élaboré et remis par les services de la Croix Rouge.

Les courriers des personnes détenues seront traités par le gradé activités/parloirs en leur expliquant la procédure suivante :

La famille doit adresser un chèque de 50 euros maximum à l'ordre de :

La Croix rouge
3, boulevard Henri IV
34 000 Montpellier

Ce chèque doit être accompagné des coordonnées du bénéficiaire à savoir : **NOM-PRENOM et N° D'ECROU.**

**La Directrice
I. GRAIRIA**

